

Arrêté préfectoral n° IC/2023/012

**abrogeant l'arrêté n° IC/2022/139 du 4 août 2022
mettant en demeure la société GUI'S'ENROBÉS de
respecter les prescriptions applicables à l'exploitation
d'une centrale mobile d'enrobage au bitume de
matériaux routiers, sur le territoire de la commune de
GUISE**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2022/003 du 12 janvier 2022 modifié, portant enregistrement d'une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers exploitée par la société GUI'S'ENROBÉS sur le territoire de la commune de GUISE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2022/139 du 4 août 2022, mettant en demeure la société GUI'S'ENROBÉS de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral n° IC/2022/003 du 12 janvier 2022 relatif à l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers, sur le territoire de la commune de GUISE ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 12 janvier 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement,
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. Lors de la visite du 2 décembre 2022, l'inspecteur de l'environnement a vérifié que la société GUI'S'ENROBÉS exploitant une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers, située Rue de Robbé (RD960), sur le territoire de la commune de GUISE, avait :

1. mis en place deux grilles cadenassées d'accès et sur les trois quart du périmètre de son installation, une nouvelle clôture grillagée ;
 2. positionné des panneaux précisant l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de son installation.
2. Dès lors, il a été constaté que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/139 du 4 août 2022.

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/139 du 4 août 2022, délivré à la société GUISENROBÉS sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de GUISE, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société GUISENROBÉS.

À Laon, le

- 3 FEV. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


ALAIN NGOUOTO